



Arrêté n°2026/080

Portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de Val du Layon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Déménagements JP MORILLE et Fils, qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour un déménagement au n°3 rue du Père Girault à St Aubin de Luigné,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 Le 17 août 2026, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public, au n°3 rue du Père Girault à St Aubin de Luigné, pour un déménagement.

ARTICLE 2 L'autorisation nécessitera de prendre des mesures de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 3 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Val du Layon, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VAL DU LAYON, le 21 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Maire déléguée de St Aubin de Luigné
Céline OGER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la

Publication au Journal Officiel de la République Française (Europe/Paris)

Par : Mairie

https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/72893

